



<http://www.cgt.fr>
info@cgt.fr

Passons à l'action

contre les violences faites aux femmes au travail et dans la vie

Qu'elles soient verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles dans l'espace public, au travail, au sein du couple ou dans les relations avec la famille et les proches, qu'on les appelle violences faites aux femmes, violences domestiques ou conjugales, elles sont inadmissibles !

Au travail

- Le harcèlement moral concerne 3,9 % des femmes (situations imposées, critiques injustes, mises à l'écart répétées...);
- 8 % sont des injures et des menaces, 0,6 % sont des agressions physiques;
- le harcèlement sexuel (avances ou agressions sexuelles) frappe 1,9 % des salariées, portant ainsi gravement atteinte à la dignité des femmes. Une fois sur cinq, il s'agit d'un supérieur hiérarchique.

En une année

- 13 % des femmes ont subi des agressions verbales dans l'espace public, 9 % au travail;
- une femme sur dix a été victime de violences conjugales;
- 72 femmes meurent sous les coups de leur conjoint;
- 2 % des femmes ont été victimes de harcèlement sexuel;
- on compte 48 000 viols par an sur des femmes de 20 à 59 ans.

Au cours de leur vie

- 11 % des femmes ont été victimes d'agressions sexuelles. Parmi elles, 5,7 % ont subi une tentative de viol, 2,7 % ont été violées.
- Le violeur n'est un inconnu que dans un viol sur huit, il s'agit du conjoint dans la moitié des cas (source : enquête Enveff, Ined).

La Cgt, en tant qu'organisation syndicale, a un rôle à jouer dans la prévention et la protection des femmes contre les violences, les discriminations au travail et dans la vie :

- en sensibilisant et formant les syndiqué(e)s à la problématique de la violence à l'égard des femmes en tant que violation de leurs droits fondamentaux;
- en organisant une campagne de sensibilisation et de prévention sur les violences à l'égard des femmes;
- en faisant connaître les lois et les directives novatrices afin que d'autres puissent les utiliser comme exemples;
- en encourageant, au niveau de l'entreprise, les programmes qui condamnent les violences et en particulier les violences au travail;

- en participant à l'élaboration de procédures favorisant la dénonciation des incidents violents, contribuant à briser le silence.

Des outils pour la lutte

Seule une démarche revendicative constructive, à partir du lieu du travail, et portée par l'ensemble des salarié(e)s peut contribuer, efficacement à lutter contre la féminisation de la pauvreté et les violences à l'égard des femmes.

Quelle prévention dans l'entreprise ?

La prévention sera d'autant plus efficace si elle se situe dans le cadre d'une gestion du personnel favorisant la mixité des emplois et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le Chsct a un rôle à jouer dans l'aménagement des conditions de travail.

Les lois existantes

La mise en application des lois existantes dans les entreprises est un point d'appui pour l'action :

- loi du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations ;

- directive du 23 septembre 2002 (charge de la preuve, discrimination indirecte) et par l'ouverture de nouveaux droits (congé de maternité, harcèlements, etc.) ;

- accord national interprofessionnel du 1^{er} mars 2004, signé par toutes les organisations syndicales, relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

- loi du 30 décembre 2004 sur la Haute Autorité de Lutte contre la Discrimination et pour l'Égalité (Halde) ;

- un projet de loi cadre contre les violences va être déposé au Sénat le 2 décembre 2006, par le Collectif national des Droits des Femmes, car, quand elles sont perpétrées, les violences ont des répercussions sur tous les aspects de la vie des femmes : travail, loisirs, famille, études, relations humaines, santé, logement, etc.

La Cgt s'inscrit dans cette bataille pour une loi-cadre sur les violences faites aux femmes et participera au colloque du 2 décembre au Sénat lors de la publication du contenu de cette loi.

L'arsenal juridique existe : droit international, communautaire, européen et national. Cette ressource juridique permet **la prévention** et à défaut, **la réparation** et également **la répression**.

La Cgt appelle à la manifestation du 25 novembre 2006, journée internationale des Nations-Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Pour Paris, rendez-vous 14 h 30 : République -> Richelieu Drouot.

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite :

- prendre contact
- me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Age : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :

.....



Bulletin à renvoyer à La Cgt, espace Qualité de Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, téléphone : 01 48 18 84 72, fax : 01 48 51 51 80, e-mail : orga@cgt.fr.